



1. Composition

Le comité des opérations entre personnes reliées et de révision (le « comité ») de Power Corporation du Canada (la « Société ») est constitué d'au moins trois administrateurs de la Société. Les membres du comité ne peuvent pas être dirigeants ou employés de la Société ou de l'un des membres de son groupe ni administrateurs d'un membre du groupe de la Société qui n'est pas une filiale de celle-ci, ni un membre de la famille immédiate des personnes susmentionnées. Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration (le « conseil ») et agissent à titre de membres au gré du conseil. Le conseil nomme également le président du comité.

2. Procédures

En s'acquittant de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité respecte les procédures suivantes :

- 2.1 **Réunions** – Le comité tient des réunions aussi souvent que nécessaire afin de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités aux termes des présentes. Le comité peut tenir des réunions n'importe où au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 **Quorum** – Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres du comité.
- 2.3 **Secrétaire** – Le président (ou, en son absence, le président par intérim) du comité nomme une personne qui agit à titre de secrétaire des réunions du comité.
- 2.4 **Convocation des réunions** – Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil ou par la majorité des membres du comité au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du comité, indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à tout moment sans avis si tous les membres du comité renoncent à l'avis. Si une réunion du comité est convoquée par quelqu'un d'autre que le président du conseil, la ou les personnes convoquant cette réunion sont tenues d'en informer le président du conseil et le président du comité.
- 2.5 **Vote** – Toute décision du comité est prise au moyen d'un vote majoritaire.
- 2.6 **Conseillers** – Le comité peut retenir les services de conseillers juridiques et autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire afin de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités et d'établir et de verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- 2.7 **Séances à huis clos** – À chaque réunion du comité, les membres du comité se réunissent en l'absence des membres de la direction.



3. Fonctions et responsabilités

En plus des autres fonctions et responsabilités que le conseil peut lui attribuer à l'occasion, le comité doit s'acquitter des fonctions et des responsabilités suivantes :

3.1 Questions liées aux personnes reliées – Le comité :

- a. recommande au conseil à des fins d'approbation des procédures visant l'identification, l'examen et l'approbation d'opérations entre la Société et les parties suivantes (les « opérations entre personnes reliées ») :
 - i les administrateurs et les dirigeants de la Société ou des membres de son groupe (ainsi que leurs conjoints et enfants mineurs);
 - ii l'actionnaire contrôlant de la Société;
 - iii toute entité, à l'exception d'une filiale de la Société, dont un administrateur ou dirigeant de la Société ou d'un membre de son groupe (ainsi que leurs conjoints et enfants mineurs) est propriétaire véritable ou a le contrôle (A) des titres auxquels sont rattachés plus de 10 % des droits de votes rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de l'entité ou (B) des titres représentant plus de 25 % de l'avoir des actionnaires d'une personne morale ou des droits de propriété représentant plus de 25 % des droits de propriété dans une entité sans personnalité morale;
- b. examine les opérations entre personnes reliées conformément aux procédures susmentionnées et approuve celles qu'il juge appropriées.

3.2 **Surveillance des risques** – Dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, le comité tient compte des risques associés aux opérations proposées avec des personnes reliées à la Société.

4. Accès à l'information

Le comité a accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

5. Révision de la charte

Le comité examine périodiquement la présente charte et recommande au conseil les modifications qu'il juge souhaitables.

6. Présentation de rapports

Le président du comité présente au conseil un rapport sur les questions examinées par le comité depuis son dernier rapport au conseil.

Adoptée par le conseil d'administration le 29 mars 2006; modifiée par le comité le 10 mars 2009 et adoptée par le conseil d'administration le 7 août 2009; modifiée par le comité le 7 novembre 2013 et adoptée par le conseil d'administration le 14 novembre 2013; modifiée par le comité le 22 mars 2018 et adoptée par le conseil d'administration le 23 mars 2018.